

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 AVRIL 2013
N° 2.1 - 13.45**

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU POS VALANT MISE EN
FORME DE PLU.**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 19.04.2013
Date d'affichage : 19.04.2013

L'an deux mille treize et le Jeudi 25 Avril 2013 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Noël AUGUET, Gilbert LLONG, Frédérique MARESCASSIER, Alain VALDINOCI, Cyril GASCHT, Christian BAILLET, Sylvie STANTINA, Jacqueline ESTELA, René THOMINE, Charles VANDELLOS, Agnès CHIVOT, Patrick JOUE, Marie SCHMIDT, Denis SPIRAL, Elyane XENE, Jacques ARMADA, Marielle AUTIE, Jean ROLLAND, Francis PUIG.

Absentes avec procuration

Bernard MASSINES donne pouvoir à Mme Mireille MESTRES
Hervé CADENE donne pouvoir à Mme Frédérique MARESCASSIER
Mme Mireille MESTRES a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait état de l'historique du projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local de l'Urbanisme :

- Délibération 26 Juin 2007 approuvant le lancement de la révision du POS valant PLU et définissant les modalités de la concertation,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 11 Mars 2010
- Concertation : Tous les moyens ont donc été mis en œuvre pour informer le public du projet de PLU en cours et du déroulement de l'enquête publique. M. le Maire indique que des personnes ont été reçues en mairie, notamment l'association de la Concertation Sorédienne qui a été destinataire d'un CD du projet PLU.
- Délibération du 13 Septembre 2012 : arrêt du projet du PLU et bilan de concertation
- Notification du projet du PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées :
Sauf les réserves de la Chambre d'Agriculture tous les avis sont favorables.
 - avis favorable de la DDTM service urbanisme et habitat
 - Avis Chambre d'agriculture : quelques réserves auxquelles il est répondu dans le projet modifié soumis à approbation
 - avis favorable Commission départementale de consommation des espaces agricoles
 - avis favorable du Conseil général : aménagement de carrefours sur la RD11 et la RD2

- avis favorable Communauté de Communes Albères Côte Vermeille, Laroque des Albères, l'Agence Régionale de la Santé du LR, de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- avis favorables tacites

- Enquête publique du 29 janvier au 1^{er} mars 2013 :

- o 20 observations ont été notées sur le registre d'enquête : 3 observations portent sur la globalité du projet ; 3 observations sur la création d'une ZAC ; les autres portent sur la classification des parcelles M. le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur : l'avis est favorable et assorti d'observations : Le commissaire enquêteur demande au Conseil Municipal

- o 4 lettres : 2 contestent des emplacements réservés, un souhaite connaître le devenir d'une parcelle, la dernière est adressée par l'AADECCA.

Mme le Commissaire enquêteur demande au Conseil Municipal

- « de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les observations du public auxquelles est a donné un avis favorable,

- de rectifier en conséquence le règlement d'urbanisme

- de préciser le devenir de la zone de baignade de Lavail

- de rectifier le plan de zonage eu égard à la modification entérinée par M. le Maire notamment quant à l'intégration des parcelles de M. Patron en zone UB

- de rectifier la zone 6AU dans sa partie nord, retournant en zone agricole

- de conforter la trame verte au nord de la commune dans un règlement graphique. »

M. le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur et indique que la commission d'urbanisme, réunie le 11 avril 2013, a donné un avis favorable pour certaines modifications. L'enquête publique permet de rectifier ainsi de petits points de règlement qui étaient passés inaperçus. Les remarques non suivies de modification portent pour certaines sur des parcelles privées, pour d'autres sur les Plans de Préventions des risques naturels.

M. le Maire commente le tableau ci-dessous et montre les modifications sur le plan de zonage.

A/ Modifications apportées au règlement

Points appelant une adaptation	Adaptations	Documents adaptés
Rectifications réglementaires	Augmentation du COS de 0,2 à 0,3 en zone 2AU	Règlement p.65
	Habitat diffus en zone Nh : intégration d'une superficie minimale de 2500 m ² afin de préserver l'urbanisation existante et surtout le caractère paysager remarquable de la zone	Règlement p.94
	Conditionner l'ouverture des zones 3AU, 4AU, 5AU, et 7AU à l'évolution du document d'urbanisme et non	Règlement caractère des zones et article 2



	à une seule modification.	de chacune des zones concernées
--	---------------------------	---------------------------------

L'observation de la DDTM concernant l'UF-2 n'est pas retenue car il ne semble pas avoir de problème d'interprétation relative aux constructions à usage d'habitation principale : les constructions à usage d'habitation sont autorisées et non donc pas à être intégrées dans un paragraphe consacré aux autorisations soumises à conditions.

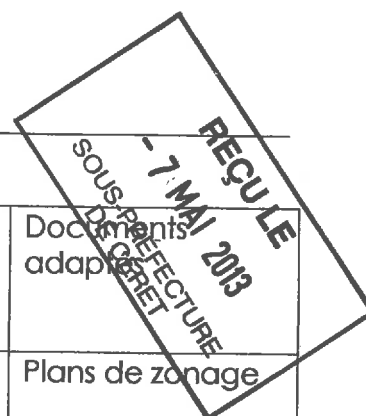
B Modifications apportées au rapport de présentation

Points appelant une adaptation	Adaptations	Documents adaptés
Rectifications réglementaires	Justifications : renforcement Habitat diffus en zone Nh : intégration d'une superficie minimale de 2500 m2 afin de préserver l'urbanisation existante et surtout le caractère paysager remarquable de la zone	Rapport de présentation p.271
Rectification des plans de zonage zones UA/UB	Adaptation des cartes indicatives de zonage	Rapport de présentation p.255 à 270
	Adaptation du tableau des surfaces des surfaces dans le texte d'explication et des graphiques	Rapport de présentation p.275 à 276
	Adaptation des tableaux de programmation	Rapport de présentation p.283 à 284
	Adaptation de la partie sur la consommation de l'espace (texte, surfaces, plans	Rapport de présentation p.295 à 308
Rectification des plans de zonage zones UB/A	Adaptation des cartes indicatives de zonage	Rapport de présentation p.255 à 270
	Adaptation du tableau des surfaces des surfaces dans le texte d'explication et des graphiques	Rapport de présentation p.275 à 276

	Adaptation des tableaux de programmation	Rapport de présentation p.283 à 284
	Adaptation de la partie sur la consommation de l'espace (texte, surfaces, plans)	Rapport de présentation p.295 à 308
Rectification des plans de zonage limites de la zone 6AU avec A	Adaptation des cartes indicatives de zonage	Rapport de présentation p.255 à 270
	Adaptation du tableau des surfaces des surfaces dans le texte d'explication et des graphiques	Rapport de présentation p.275 à 276
	Adaptation des tableaux de programmation	Rapport de présentation p.283 à 284
	Adaptation de la partie sur la consommation de l'espace (texte, surfaces, plans)	Rapport de présentation p.295 à 308
Intérêt général des ER 11 et 12	Compléments sur les justifications des ER indiquant notamment l'existence dans le POS antérieur desdits ER.	Rapport de présentation p.272
Non soumission à la procédure d'évaluation environnementale	Compléments des justifications et des incidences sur l'environnement et la biodiversité	Rapport de présentation p.321
Déviations traversées par RD11	Compléments sur le projet de déviation en cours de réflexion par l'avenue du Roussillon et la rue du Canigou	Rapport de présentation p.64

L'observation de la Chambre d'Agriculture concernant le reclassement des zones 3 AU, 1AU et 6AU en zone agricole n'est pas retenue non plus car d'une part il s'agit d'un choix politique stratégique et d'autre part la DDTM et surtout la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ont émis un avis favorable sans aucune réserve sur ce point.

Les observations portant sur les Emplacements Réservés n°1 et 2 ne sont pas retenues dans la mesure où ces emplacements sont importants dans l'optique de la déviation à venir de la route départementale D11 et que la petite gabarre deviendra un axe stratégique lors de l'ouverture de la zone 3AU.



C/ Modifications apportées aux plans de zonage

Points appelant une adaptation	Adaptations	Documents adaptés
Rectification des plans de zonage zones UF/N	Réduction de la zone UF pour tenir compte de la zone rouge du PPRIF	Plans de zonage
Rectification des plans de zonage zones UA/UB	Intégration de la totalité de la parcelle 268 en zone UA	Plans de zonage
Rectification des plans de zonage zones UB/A	Intégration totale ou partielle des parcelles 20 à 24 lieu-dit "La Coscolleda" (frange urbaine Nord-Est uniformisée)	Plans de zonage
Rectification des plans de zonage limites de la zone 6AU avec A	Limite de zonage modifiée et positionnée entre les parcelles 98.99 et 100 des plans de zonage - réduction de la zone 6AU	Plans de zonage

D/ Modifications apportées aux Orientation d'Aménagement et de Programmation

Points appelant une adaptation	Adaptations	Documents adaptés
Rectification des plans de zonage limites de la zone 6AU avec A	Adaptation des cartes de secteurs	OAP
	Adaptation des cartes de zonage	OAP
	Adaptation des surfaces de la zone	OAP p.36
	Adaptation des cartes des OAP	OAP, notamment p.39 et 44
Conforter la trame verte au Nord de la	Adaptation des cartes des OAP par l'ajout du traitement de la frange urbaine, notamment au niveau de	OAP, notamment p.39 et 44

commune	la zone 6AU. Le PADD renforçait déjà la coupure d'urbanisation, et, impossibilité de mettre en œuvre une protection graphique sur le zonage car reclassement en zone agricole.	
---------	--	--

E/ Modifications apportées aux annexes

Points appelant une adaptation	Adaptations	Documents adaptés
Annexes Baignade	Compléments des annexes sanitaires	Annexes sanitaires
Annexes Captage F3 Salita	Compléments des annexes sanitaires	Annexes sanitaires
Annexes DPU	Adaptation des limites du DPU aux limites rectifiées de zonage	Plan 6.3.DPU

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du prescrivant la révision général du POS valant PLU
 Vu la délibération du arrêtant le projet du PLU révisé
 Vu l'arrêté municipal du prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du POS valant PLU

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur
 Considérant que les résultats de l'enquête et les avis émis par les Personnes publiques Associées justifient un certain nombre d'adaptation du projet de PLU révisé

Vu l'avis émis par la commission communale d'urbanisme le 11 avril dernier
 Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

- Approuve les modifications précitées et le Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

- Dit que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de révision du POS valant PLU sera transmise à M. le Sous-Préfet

- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
- un mois suivant sa réception par le Sous-préfet de Céret
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- Dit que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Sorède et à la sous-préfecture de Céret aux jours et heures habituels d'ouverture.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture Le 2.05.2013 »
Certifié exact, **Le Maire, Yves PORTEIX**

Fait à SOREDE, le 29 Avril 2013



Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

